

Règlement les 10H de la Fléchette

Article 1 – Organisation

La manifestation sportive Les 10 Heures de la Fléchette est organisée par l'association Team Fléchette en partenariat avec la commune de Saint-Appolinard, conformément aux dispositions du Code du Sport relatives aux manifestations sportives non motorisées.

L'épreuve se déroulera le 19 septembre 2026 sur la commune de Saint-Appolinard (42520).

Article 2 – Description de l'épreuve

Les 10 Heures de la Fléchette sont une épreuve de course à pied en milieu naturel organisée sous la forme d'une course en boucle répétée.

Le parcours consiste en une boucle d'environ :

- 6,7 km et 250 mètres de dénivelé positif environ

Un nouveau départ est donné toutes les heures.

Chaque participant dispose d'un maximum de 1 heure pour effectuer la boucle.

Article 3 – Déroulement de l'épreuve

Le premier départ est donné à 8h00. Les départs suivants ont lieu toutes les heures :

9h00 – 10h00 – 11h00 – 12h00 – 13h00 – 14h00 – 15h00 – 16h00 – 17h00.

L'épreuve comporte un maximum de 10 boucles. Le dernier départ est donné à 17h00. Tout coureur absent au moment du départ d'une boucle est considéré comme abandonné.

Un point de ravitaillement sera installé sur la place du village qui se trouve au départ et à l'arrivée de la boucle.

Le retrait des dossards se fera à Saint Appolinard à partir de 7h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux personnes âgées de 18 ans minimum. L'utilisation de bâtons de trail est strictement interdite durant toute la durée de l'épreuve.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un numéro d'attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'utilisation sont établies par celle dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir leur numéro d'attestation du PPS.

Le Justificatif devra être montré lors du retrait de dossard.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne via la plateforme Logicourse. Le nombre de participants est limité à 300 coureurs.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 18 septembre 2026 à 20h00 ou jusqu'à épuisement des dossards. Le montant de l'inscription est fixé à 35€ par participant. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 6 – Sécurité et secours

Un dispositif de sécurité sera mis en place comprenant :

- un poste de secours
- des signaleurs bénévoles (identifiables par un gilet haute visibilité)
- un balisage du parcours
- un moyen d'alerte des secours

Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs et des signaleurs. Le parcours emprunte des portions sur route, tous les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route.

Pour toute urgence un numéro de téléphone sera noté sur chaque dossard pour joindre le PC Course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable de l'épreuve ou les bénévoles présents sur le parcours.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 – Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 8 – Chronométrage

Le chronométrage se fera par une société spécialisée et mettra à jour le classement général de la course.

Article 9 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes. Les résultats seront disponibles sur place après chaque arrivée. La remise des prix aura lieu entre 18h30-19h.

Article 10 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, d'interrompre, d'annuler ou reporter l'épreuve à une date ultérieure en cas :

- de conditions météorologiques défavorables
- de décision administrative
- ou de tout événement compromettant la sécurité des participants.

Les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 12 – Acceptation du règlement

Toute inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.